

DÉBAT

D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2024

CONSEIL DE MÉTROPOLE 13 FÉVRIER 2024



INTRODUCTION

La construction du projet de budget 2024 tient compte des priorités du mandat : notre intercommunalité a pour objectif de développer les mobilités et de soutenir l'activité de notre territoire, tout en préservant l'environnement. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une vision affirmée, celle d'une Métropole solidaire de ses habitants et de ses communes. La gratuité des transports pour les habitants de la Métropole effective depuis le 21 décembre 2023 est une mesure forte du mandat en faveur du pouvoir d'achat et de la transition écologique.

Ce budget se place dans un contexte de forte inflation, de choc énergétique et de hausse des taux d'intérêts qui sont autant de contraintes fortes à intégrer dans la construction de notre budget 2024 tout en respectant la stratégie financière du mandat.

Rééquilibrer le financement de la compétence déchets en investissant dans un nouveau modèle, retrouver les moyens de soutenir la compétence voirie/espace public et calibrer le niveau des dépenses d'équipement de notre Plan Pluriannuel d'Investissement sont nos principaux enjeux sur les deux prochaines années pour traverser cette période de tensions financières sans renoncer à la mise en œuvre d'une stratégie de politique publique en faveur d'une véritable transition écologique et solidaire du territoire.

La première partie de ce rapport est consacrée au contexte de construction du projet de budget 2024 et la seconde partie analyse les grandes orientations budgétaires et facteurs impactant pour 2024 en matière de recettes et de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Table des matières

A. Le contexte de construction du projet de Budget 2024	3
Le contexte économique international et national.....	3
L'impact du choc énergétique pour notre Métropole	4
La prospective financière.....	5
L'attractivité démographique du territoire	7
Relations financières entre la Métropole et ses communes.....	7
B. Les orientations budgétaires 2024	8
1. Hypothèses retenues en matière de recettes 2024	8
La fiscalité et les taxes transférées	9
Les autres recettes de fonctionnement	13
Les recettes d'investissement	14
2. Hypothèses retenues en matière de dépenses 2024	15
Les dépenses de fonctionnement	16
Les dépenses d'investissement	18
Annexe 1 - Données sur le contexte international et national	21
Annexe 2 - Données sur l'endettement national	23
Annexe 3 : La loi de finances 2024	24
Annexe 4 : Tableau des Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP) en cours sur la période 2021-2026	25
Annexe 5 – Bilan prévisionnel de la dette de la Métropole au 01/01/2024	26
Annexe 6 - Données synthétiques relatives aux effectifs de la Métropole (En application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)	30

A. Le contexte de construction du projet de Budget 2024

Le contexte économique international et national

En 2023, un niveau important d'inflation a été constaté au niveau mondial que ce soit sur les prix de l'énergie ou sur les prix alimentaires. Cependant un net reflux est observé en cette fin d'année grâce aux différentes politiques monétaires menées, hormis pour les prix de l'énergie qui se maintiennent à un niveau élevé par rapport aux normes historiques dans de nombreux pays, notamment en Europe où la crise a été plus intense.

Au niveau de la France, on constate un ralentissement de la dynamique de croissance attendue : la croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement et en 2024, elle s'élèverait à 0,9%, selon les projections de la Banque de France de décembre 2023. L'inflation ralentit nettement fin 2023 après avoir atteint des niveaux records : elle devrait se situer autour de 5,7% pour l'année 2023 et devrait refluer ensuite aux alentours de 2,5% pour l'année 2024. (cf annexe 1 Données sur le contexte international et national)

Enfin le déficit public atteint 4,8 % du produit intérieur brut en 2022, en baisse par rapport à 2021 (6,5 % du PIB), il est porté quasi exclusivement par les administrations centrales et les dépenses publiques engagées par celles-ci pour soutenir les ménages et les entreprises face à l'inflation, les collectivités locales diminuant de leur côté leur contribution à la dette publique. Il devrait rester à ce niveau en 2023.

Dans le cadre du programme de stabilité 2022-2027 présenté à la Commission Européenne en 2022, la France s'est engagé à respecter à horizon des 5 prochaines années le retour à un déficit public de moins de 3% du PIB, engagement confirmé par la nouvelle loi de programmation des finances publiques du 18 décembre 2023. (cf annexe 2 Données dur l'endettement national)

La construction du projet de budget 2024 prendra en compte les principaux ratios nationaux à partir desquels le rapport d'orientation budgétaire a été élaboré ainsi que les dernières décisions nationales (cf. annexe 3 sur le projet de loi de finances 2024).

L'impact du choc énergétique pour notre Métropole

La crise énergétique qui a démarré en 2022 a eu des effets importants en 2023 sur notre budget et pèsera encore sur le budget 2024 : le coût de l'énergie a été presque doublé en 2023 il restera élevé malgré une baisse attendue pour 2024 (-20%).

Estimation de l'impact du coût de l'énergie sur le budget 3M en M€	2022	Prévisionnel 2023	Projet BP2024
Electricité, gaz et autres sur bâtiments	4,7	12,3	9,2
Electricité éclairage public	4,1	4,2	4
Total énergies	8,8	16,5	13,2

En 2023 le **surcoût potentiel s'élève à +8 M€ pour la Métropole par rapport à 2022**, auquel s'ajoute le surcoût énergie pour le délégataire TAM estimé à 10M€.

En 2024, le surcoût potentiel se réduit sensiblement et est estimé à 4,4M€ par rapport à 2022 (et 5M€ pour le délégataire TAM).

La prospective financière

La hausse des coûts de l'énergie, la montée de l'inflation, le relèvement des niveaux de taux d'intérêts et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ont considérablement modifié notre prospective financière pour la période à venir, ils devraient générer un tassement conjoncturel de l'épargne en 2024.

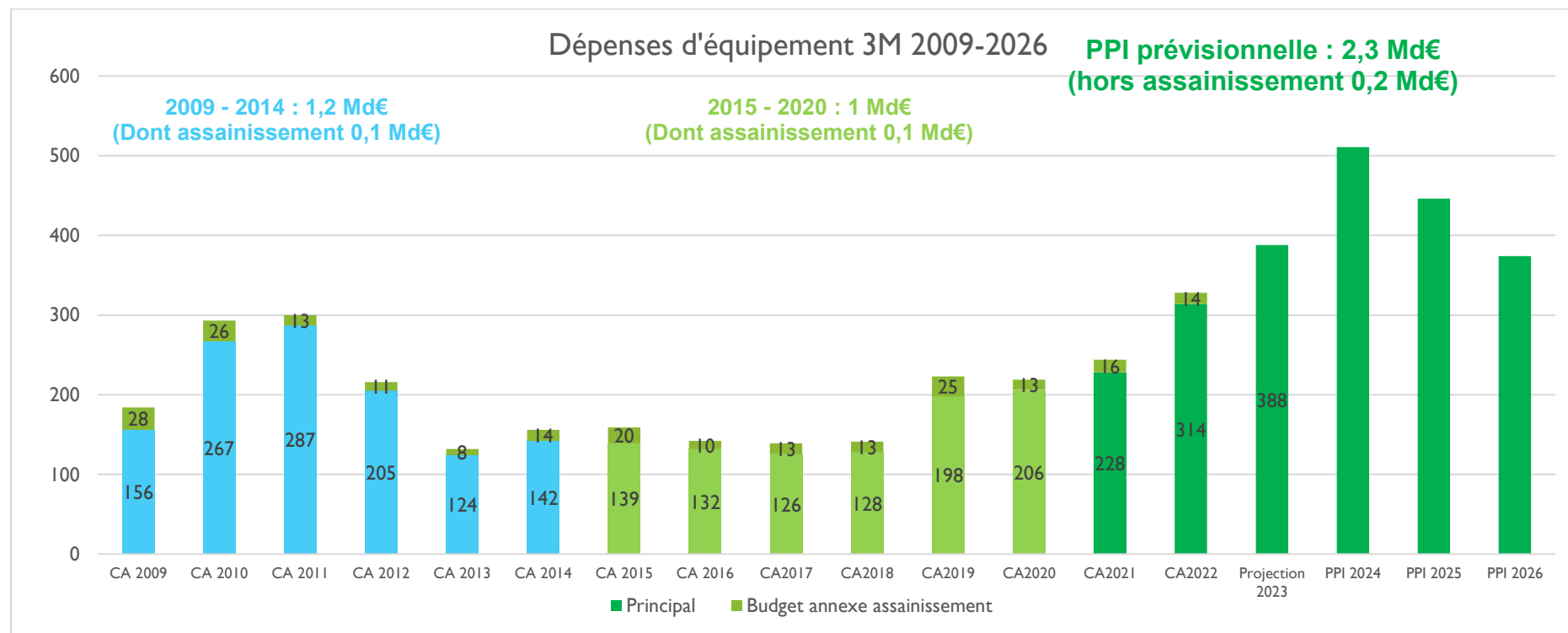
Cet objectif implique en particulier d'assurer à chaque compétence une recette dynamique, de poursuivre la mise en œuvre des efforts de gestion et de calibrer les dépenses d'équipement pour passer la période de tension sur les marchés financiers.

Pour la période 2021-2026 une situation financière satisfaisante est la condition de réalisation du programme d'investissement du mandat.

Elle doit s'appuyer sur les principes suivants :

- ✓ **Epargne : Maîtriser la section de fonctionnement** (maintien d'un taux d'épargne brute élevé, supérieur à 12 %)
- ✓ **Dettes : Libérer nos capacités par une gestion rigoureuse de la dette** (contenir la dette avec une capacité de désendettement inférieure à 12 ans)
- ✓ **Investissement : Investir pour le long terme dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de 2,3 milliards d'euros (sans assainissement)** (tout en améliorant le taux d'exécution des dépenses d'investissement)

Afin de réaliser ses projets et de répondre aux besoins du territoire, la Métropole doit investir pour le long terme dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. La Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) qui vise à recenser et à intégrer l'ensemble des projets d'investissement du mandat a été votée par le conseil métropolitain du 23 novembre 2021.



La PPI 2021-2026 prévoit une accélération des investissements autour de 2024 liée aux importantes opérations programmées dans le secteur des transports (construction de la nouvelle ligne 5, renouvellement du matériel roulant tramway et aménagement des bustram).

Le plan pluriannuel d'investissement comprend des crédits de paiement (CP) sur les autorisations de programme 2021-2026 ouvertes à ce jour (voir tableau des CP 2021-2026 en annexe 4).

L'attractivité démographique du territoire

Dynamisme et attractivité démographique de Montpellier Méditerranée Métropole se confirment :

La Métropole connaît une des plus fortes progressions parmi les principales métropoles françaises en matière d'évolution de la population et cette tendance a encore été confirmée en 2023 malgré une légère décélération :

⇒ Population du territoire métropolitain au 01/01/2024 : 513 734 habitant contre 505 973 habitants au 01/01/2023, soit une progression de +1,5%, (contre +1,6% au 01/01/2023, +2,1% au 01/01/2022, +1,9% au 01/01/2021) ; la population de la métropole a cependant augmenté en moyenne de +1,9% entre 2013 et 2024.

Le budget prévisionnel 2024 devra prendre en compte cette dynamique démographique.

Relations financières entre la Métropole et ses communes

⇒ **Pacte financier et fiscal** avec les communes : assurer une recette dynamique pour la voirie et l'espace public

Dans le cadre du développement des outils de gouvernance mis en œuvre par la Métropole, le pacte financier et fiscal (PFF) a été actualisé lors du conseil de métropole de décembre 2021. Il a vocation à être un outil de connaissance de nos spécificités, de l'évolution contemporaine des finances communales et intercommunales, il doit également tracer les perspectives d'une coopération financière lisible et agile, enfin il doit installer des instances pour faire vivre ce Pacte dans les mois et années à venir.



B. Les orientations budgétaires 2024

1. Hypothèses retenues en matière de recettes 2024

Les recettes de fonctionnement du projet de Budget Primitif 2024 sont estimées sur la base des hypothèses suivantes:

- ✓ Stabilité des taux de fiscalité directe
- ✓ Impact du contexte actuel d'inflation sur la revalorisation des bases fiscales 2024
- ✓ Poursuite de la mise en œuvre du nouveau barème progressif des bases minimums de CFE pour se rapprocher de la moyenne nationale
- ✓ Nécessité d'équilibrer le financement de la compétence Déchets en l'attente de la mise en place d'une alternative au transfert de déchets : évolution du taux de TEOM

La fiscalité et les taxes transférées

Taxes ménages et entreprises :

Revalorisation forfaitaire des bases d'habitation et industrielles déterminée par référence à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation harmonisée du mois de novembre de l'année précédente (IPCH) : **3,9% selon l'indice de novembre 2023 qui a été publié.**

Revalorisation forfaitaire des bases pour les locaux professionnels : 0,7% selon nos prévisions sur l'évolution de décembre 2022 à décembre 2023 des loyers à constater sur le département de l'Hérault.

Cotisation Foncière des Entreprises, une année 2024 qui sera marquée par :

- Eléments législatifs : report de l'actualisation des paramètres d'évaluation des locaux commerciaux. En conséquence, l'actualisation des tarifs départementaux s'est établie sur l'évolution des loyers commerciaux anticipée sur le département, soit +0,7%
- Adoption d'un **barème progressif applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 sur les bases minimums de CFE** en vue de rétablir l'équité fiscale pour chaque tranche de chiffre d'affaires sur le territoire de la métropole de Montpellier et d'adapter la base minimum au chiffre d'affaires généré par l'activité. Une troisième étape de mise à jour de ce barème a été adoptée lors du Conseil métropolitain du 11 juillet 2023. Au terme de cette évolution, la Métropole de Montpellier aura un barème proche de la moyenne nationale, alors que le précédent barème était atypique car non proportionné au chiffre d'affaire des entreprises.

Fraction de TVA compensatoire de la TH : anticipation d'une hausse de +4,5% par rapport au produit 2023 notifié dû à la conjoncture actuelle.

Cependant il est à noter que le produit définitif 2023 est en baisse par rapport à nos prévisions de -2,4M€. En effet l'Etat a notifié aux collectivités un montant de TVA sur la base de la TVA prévisionnelle à encaisser sur 2023 (celle de la Loi de Finances 2023). La première régularisation intervenue à l'automne sur la base de la TVA 2023 actualisée (servant de base au PLF 2024) a montré une baisse de 2,4M€ par rapport à la notification initiale. Une seconde régularisation interviendra en mars prochain sur la base de la TVA 2023 définitive.

Versement Mobilité (VM) : anticipation d'une hausse de +4,3% par rapport au produit perçu en 2023.

Cette hausse du produit attendu pour l'année 2024 prend en compte l'évolution du GVT, du SMIC et les revalorisations du point d'indice de juillet 2023 (avec effet en année pleine en 2024) et l'attribution de 5 point d'indice supplémentaires à tous les agents en janvier 2024 pour les salaires du public, et l'hypothèse d'une hausse de 3,1% pour les salaires privés, avec un effet volume de +0.5% pour tous.

Les modalités d'entrée et de sortie récemment modifiées par la loi Pacte doivent nous inciter à la vigilance quant au produit futur à percevoir. En effet cette réforme prévoit l'assujettissement au VM seulement si le seuil de 11 salariés est atteint ou dépassé pendant 5 années consécutives, ce qui vient réduire le flux de nouveaux redevables.

Fraction de TVA compensatoire de la CVAE : anticipation d'une hausse de +4,7% par rapport au produit 2023 anticipé.

Le produit 2024 est estimée sur la base d'une compensation socle en hausse de +4,5% par rapport à 2023, et d'une part dynamique représentant 0,76% de la dynamique nationale de croissance annuelle de TVA.

Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : coefficient correcteur multiplicateur au plafond depuis le 1^{er} janvier 2023.

La TASCOM, due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail de plus de 400 m², est calculée à partir d'un tarif en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré appliqué à la surface de vente. Le conseil métropolitain du 28 juillet 2021 a décidé de moduler le coefficient multiplicateur de la TASCOM sur les deux dernières années en le portant de 1,10 à 1,15 en 2022 puis de 1,15 à 1,20 en 2023, le menant ainsi au tarif plafond. Son produit reste relativement stable en 2024.

Taxe sur les Friches Commerciales : institution de cette taxe depuis 2021

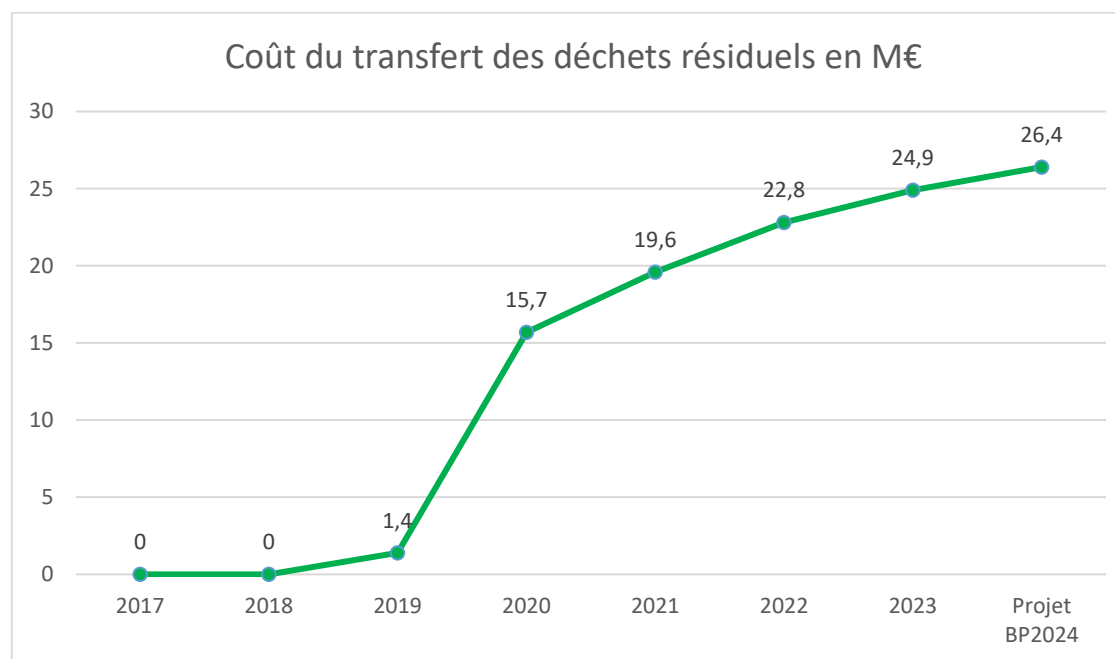
Dans un contexte de tensions locatives pour les locaux d'habitation et commerciaux, la mise en place de cet outil vise à lutter contre le phénomène de rétention foncière, remettre sur le marché des locaux vacants, réduire les tensions sur les loyers, et inciter à rénover ou à reconverter en logements des locaux commerciaux devenus inadaptés ou désuets. Cette taxe est due par les propriétaires de biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne sont plus affectés à une activité soumise à CFE depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés pendant cette période.

L'administration fiscale s'est pleinement emparée de ce nouveau dispositif et la sollicitation des propriétaires via cette campagne a permis de constater et de corriger un nombre significatif d'anomalies de taxation CFE, sources d'iniquité fiscale.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : enrayer la spirale inflationniste du coût de gestion des déchets

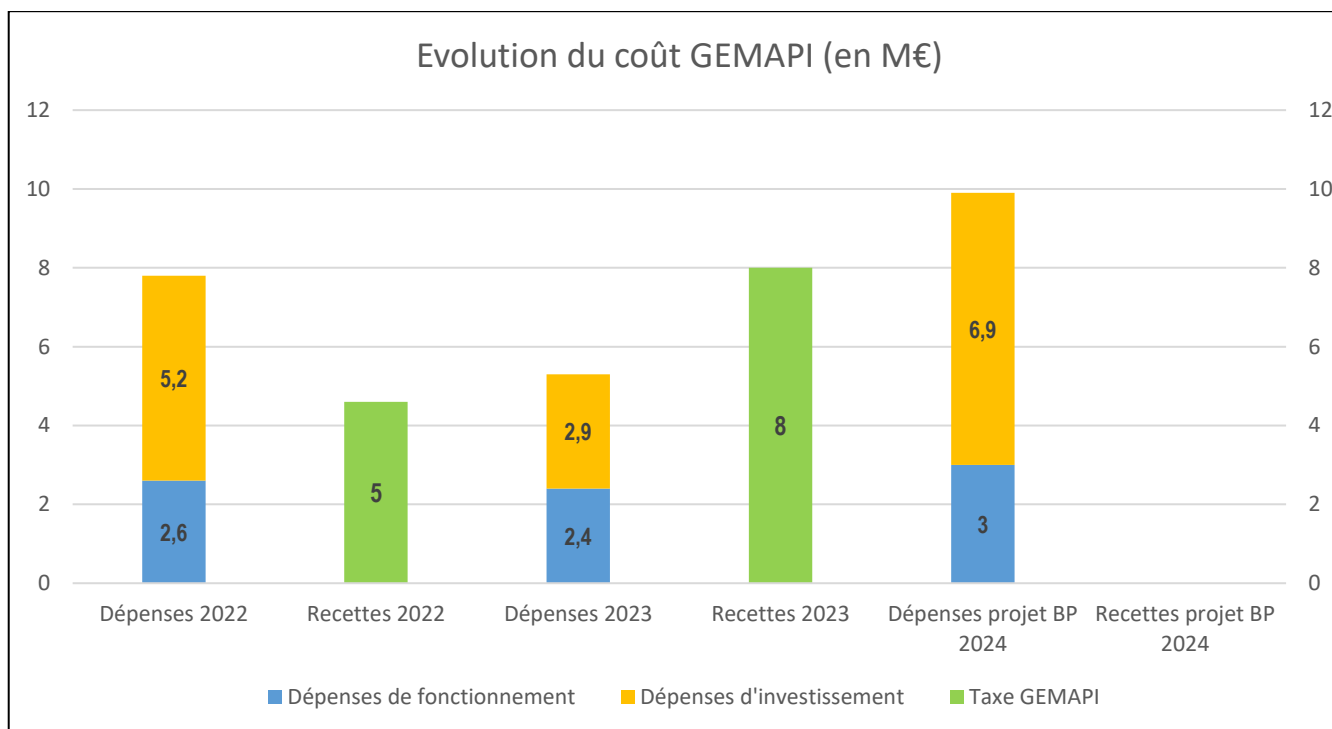
Cette compétence doit être assumée grâce à une recette fiscale dédiée. Or l'évolution récente des dépenses tant de fonctionnement que d'investissement de cette politique publique a considérablement déséquilibré son financement.

La hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), la prise en compte de l'inflation sur les marchés, ainsi que la fermeture du casier de Castries et la nécessité d'exporter le traitement d'une partie de nos déchets qui en est découlée, ont rendu insoutenable le modèle de financement de cette compétence. Pour mettre fin au déséquilibre de la compétence déchets une évolution du taux de cette recette affectée sera proposée pour 2024.



Taxe GEMAPI : Investir pour la sécurité des habitants

Le besoin de financement prévisionnel de la compétence GEMAPI en 2024 s'établit à près de 10M€. Dans le cadre d'une politique volontariste d'investissements pour la sécurisation des habitants et des milieux naturels, une évolution du produit sera proposée en 2024 afin de mieux couvrir les coûts engagés, dans la limite des dépenses liées au financement de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.



Les autres recettes de fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement :

Dotation d'intercommunalité : +21% par rapport à 2023 (pas d'impact de la réforme des indicateurs financiers, augmentation liée à la population sous réserve du plafonnement de 10%)

La dotation de compensation : -1,7% par rapport à 2023, reprise dû à l'écrêtement habituel sur cette variable d'ajustement des concours nationaux de l'Etat

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales : ce produit devrait subir une baisse relative de -1,3% par rapport à 2023, en raison de la réforme des indicateurs financiers dont l'effet est lissé dans le temps (baisse du Potentiel Financier Agrégé et de l'Effort Fiscal Agrégé plus fortes que la moyenne nationale mais hausse beaucoup moins forte du revenu par habitant sur la métropole).

Les produits des services : produit en évolution dynamique par rapport au BP 2023 (+10%) due à la hausse des remboursements des services communs créés dans le cadre de la mutualisation et à l'actualisation des tarifs intervenue courant 2023.

Attributions de compensation versées par les communes (ACF) : le montant tiendra compte des transferts nouveaux adoptés jusqu'à fin 2024 ainsi que les ajustements du futur Pacte Financier et Fiscal. Un travail de revalorisation des attributions de compensation voirie est en cours avec les communes afin de doter la compétence voirie/espace public d'une recette dynamique.

Dotation de Compensation versée par le Conseil Départemental de l'Hérault : Elle couvre les périmètres Voirie, Fonds d'Aides aux Jeunes, Fonds de Solidarité pour le Logement, Culture et Fonctions support.

Les recettes d'investissement

Subventions : elles tiendront compte des fonds de concours communaux pour les opérations de voirie ainsi que du fonds de concours de Montpellier pour la Ville Apaisée qui s'élève à 25M€ par an entre 2022 et 2025

FCTVA : prévision d'un produit stable par rapport au BP2023.

Attributions de Compensation d'Investissement (ACI) : ajustement du montant en fonction des transferts nouveaux adoptés jusqu'à fin 2023 ainsi que les possibilités qu'ouvrira le futur Pacte Financier et Fiscal.

Taxe d'Aménagement : ce produit affecté à la voirie revient à la métropole qui en reverse une partie aux communes en concertation avec elles conformément aux délibérations du conseil métropolitain du 16 décembre 2015 et du 28 juin 2017.

Emprunts : à ce stade de la préparation budgétaire, le recours à l'emprunt est estimé à 410M€ (soit 82% des dépenses d'équipement prévisionnelles) (voir bilan dette en annexe 5). A noter que fin 2022 la Métropole a signé un contrat d'emprunt de 250M€ avec la Banque Européenne d'Investissement concernant la ligne 5 de tramway ce qui démontre sa solidité financière.

2. Hypothèses retenues en matière de dépenses 2024

Objectif de cadrage du projet de Budget Primitif 2024 : nos ratios de gestion vont se tendre de manière conjoncturelle pour permettre d'intégrer les dynamiques suivantes

- ✓ Impact toujours fort du choc énergétique et de l'inflation sur nos dépenses de fonctionnement
- ✓ Prise en compte d'un niveau toujours important des taux d'intérêts dans le cadre du contexte actuel
- ✓ Poursuite de la montée en charge des dépenses déchets et voirie/espace public
- ✓ Evolution de la participation d'exploitation à la SPL TAM

Les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général :

Les variations prévues sur ce type de charges en 2024 devront prendre en compte les secteurs des déchets, de la voirie/espace public, ainsi que le niveau moindre mais toujours élevé des prix de l'énergie et de l'inflation sur les matières premières et les produits et services.

Les charges de personnel :

Elles devront prendre en compte les éléments suivants :

- Evolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité)
- Nouveaux recrutements liés aux priorités du mandat (postes 2023 portant année pleine en 2024 et nouveaux postes 2024)
- Politique salariale : avancements, promotions, régimes indemnitaires (PIC, RIFSEEP), indemnité de rupture conventionnelle
- Effets exogènes : revalorisation 2023 du point d'indice en année pleine, augmentation de 5 points indiciaires pour toutes les catégories

Conformément au décret 2016-841, le rapport relatif aux orientations budgétaires en matière de charges de personnel est enrichi de données synthétiques en annexe 6.

Les subventions aux associations et partenaires : le budget 2024 viendra conforter notre soutien au monde associatif.

Les charges financières : le budget 2024 verra les charges financières augmenter en raison de la période actuelle de hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation des dépenses d'investissement, soit +14M€ prévus à ce stade en 2024 par rapport à 2023.

La Dotation de Solidarité Communautaire : 1M€ instituée dès l'installation de la nouvelle mandature et confirmée en 2021, 2022, 2023 et 2024

Les Transports

Contribution financière au délégataire TAM (SFE et compensations tarifaires) :

La contribution 2024 devra prendre en compte les éléments suivants :

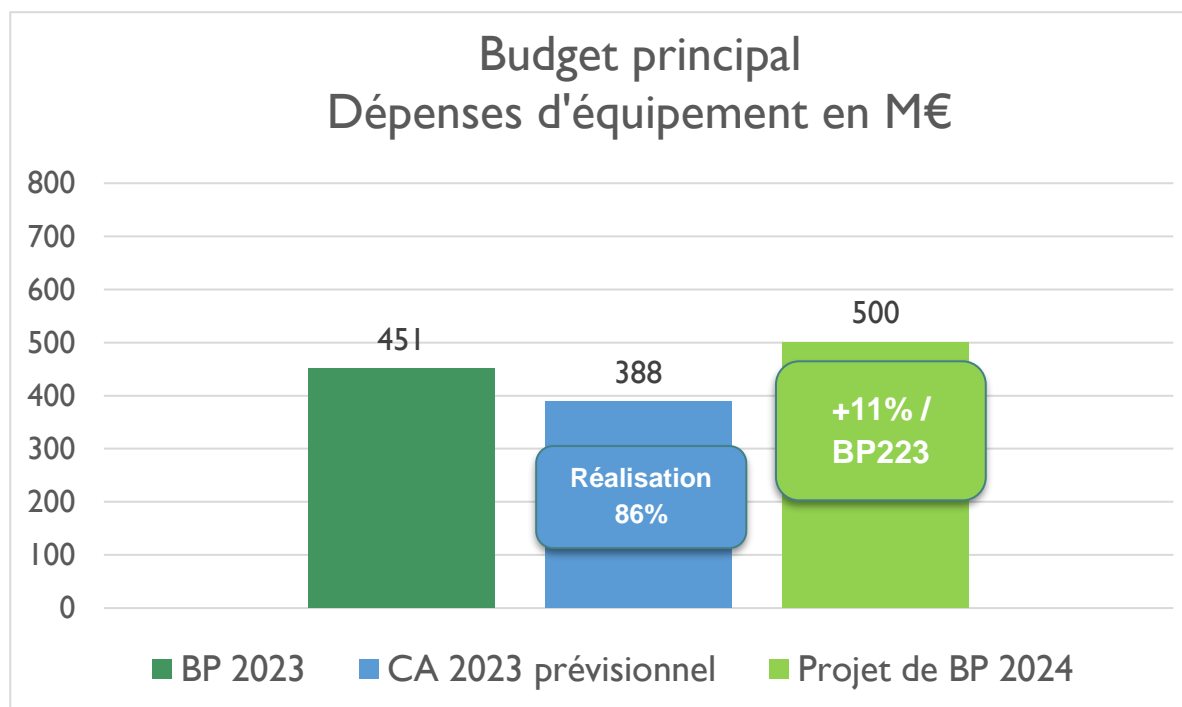
- Prise en compte en année pleine de la gratuité des transports publics pour tous les métropolitains dès le 21 décembre 2023 (évolution de la grille tarifaire pour les non métropolitains)
La gratuité des transports pour les habitants de la Métropole est une mesure forte du mandat en faveur du pouvoir d'achat et de la transition écologique.
- Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) qui tiendra compte de la baisse des dépenses énergétiques qui pesaient sur le délégataire en 2023

La participation d'exploitation à la SPL TAM s'élèverait à ce stade à 123M€ (soit +21,7M€ par rapport à 2023).

Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles d'investissement prévisionnelles:

- ✓ 500M€ de dépenses d'équipement et subventions d'investissement, soit +11% par rapport au BP 2023 à ce stade de la préparation budgétaire:



Les principales opérations inscrites au BP 2024 concernent essentiellement les thématiques suivantes :

- **Mieux se déplacer** : réalisation de la ligne 5 et de l'extension de la ligne 1 de tramway, déploiement des bustram, acquisition de nouvelles rames de tramway et renouvellement du parc de bus, mobilités actives (vélo, piétons), espaces publics Cœur de Métropole, programme d'entretien voirie, rénovation éclairage public et environnement visuel ;
- **Mieux soutenir l'activité du territoire** : acquisitions foncières, Med Vallée, mandats et concessions de parc d'activités économiques, ZAC Cambacérès, CPER Enseignement Supérieur Recherche Innovation (avec une participation plus importante que dans le précédent mandat) ;
- **Mieux gérer le cycle de l'eau** : opérations de protection contre les inondations, modernisation des ouvrages sur cours d'eau, contrats Grand Cycle de l'eau Lez et Grand Cycle de l'eau Or, études stratégiques GEMAPI, restauration et valorisation des zones humides
- **Mieux préserver notre environnement** : politique agro-écologique et alimentaire, achats de matériel de transport et de collecte des déchets, création de plateformes bio déchets, flotte de véhicules métropolitains décarbonés, rénovation thermique et énergétique des bâtiments métropolitains
- **Compléter nos équipements culturels et sportifs** : fonds d'Aide à la Création Cinématographique et audiovisuelle, rénovation Musée Fabre et Opéra Comédie, réhabilitation Centre Nautique Neptune, travaux piscines réseaux
- **Une Métropole plus solidaire** : Office Foncier Solidaire, aides à la pierre pour l'habitat neuf accessible et pour l'habitat rénové, rénovation énergétique de l'habitat ancien, rénovation urbaine quartiers Mosson/Cévennes, fonds d'équipement et soutien patrimonial aux communes ;

CONCLUSION

Malgré un fléchissement de l'inflation amorcé fin 2023, la Métropole doit toujours faire face à un coût de l'énergie soutenu et un niveau élevé des taux d'intérêt. Cela se traduit par la poursuite de la mise en œuvre d'efforts de gestion, par la volonté d'assurer une recette dynamique à chaque compétence et à la nécessité de calibrer nos dépenses d'équipement pour passer la période actuelle de tensions financières.

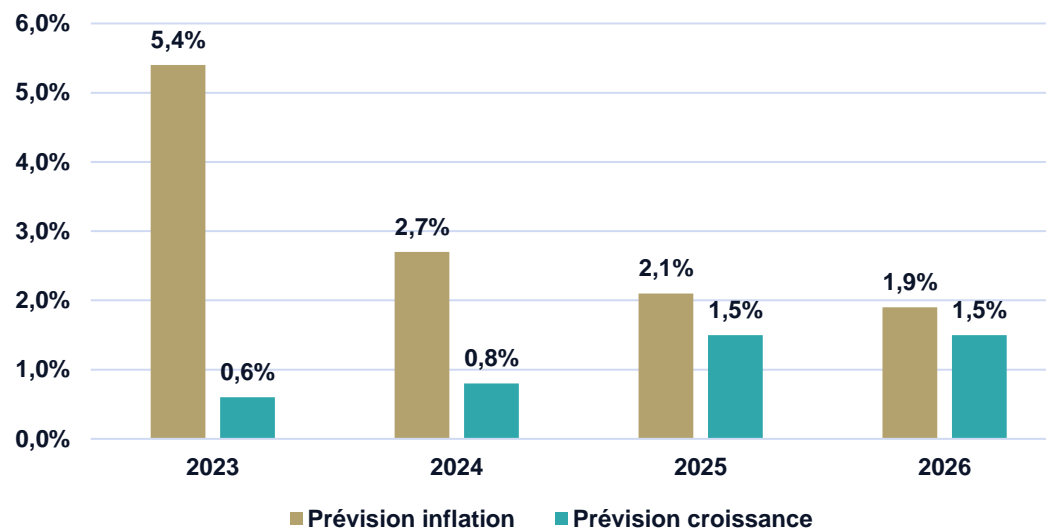
Le budget que nous devons construire doit être responsable mais aussi volontaire pour répondre aux enjeux d'un territoire qui poursuit sa croissance et aux projets engagés dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI).

Il se construit par conséquent dans le respect des orientations 2024 suivantes :

- Aboutir à plus de justesse et d'équilibre dans les dépenses et les recettes
- Continuer à améliorer le taux d'exécution des dépenses d'investissement et adapter le niveau de réalisation aux objectifs de la PPI 2021-2026
- Rechercher des financements locaux, nationaux et européens par une coopération étroite Etat / Région / Département / Métropole / Communes
- Renforcer la solidarité intercommunale

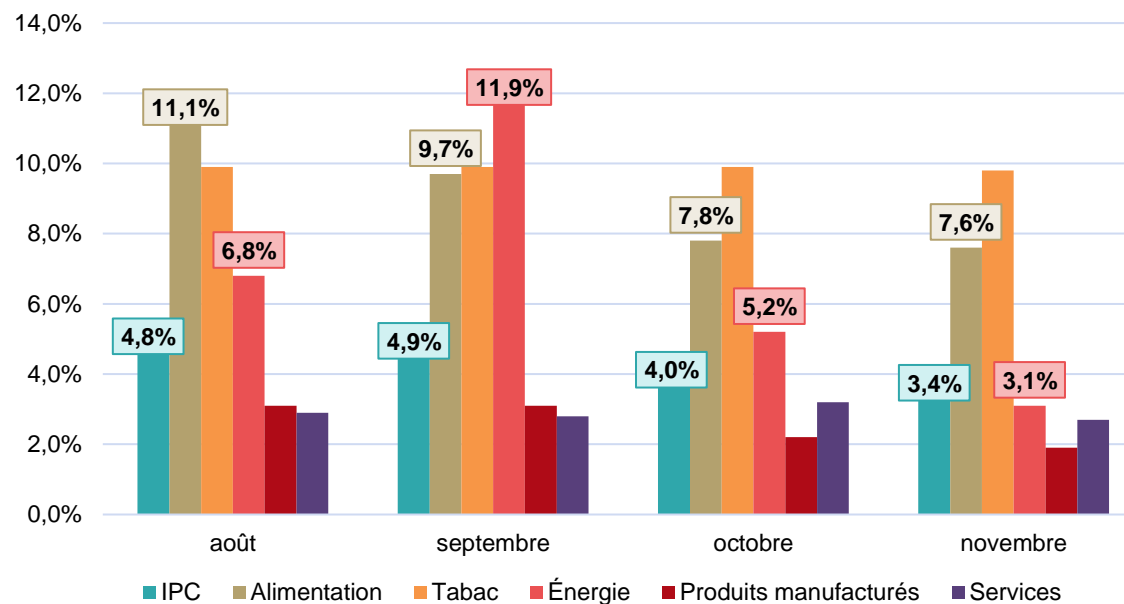
Annexe 1 - Données sur le contexte international et national

Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro



Source : BCE

France : évolution des postes contribuant à l'inflation



Sources : INSEE

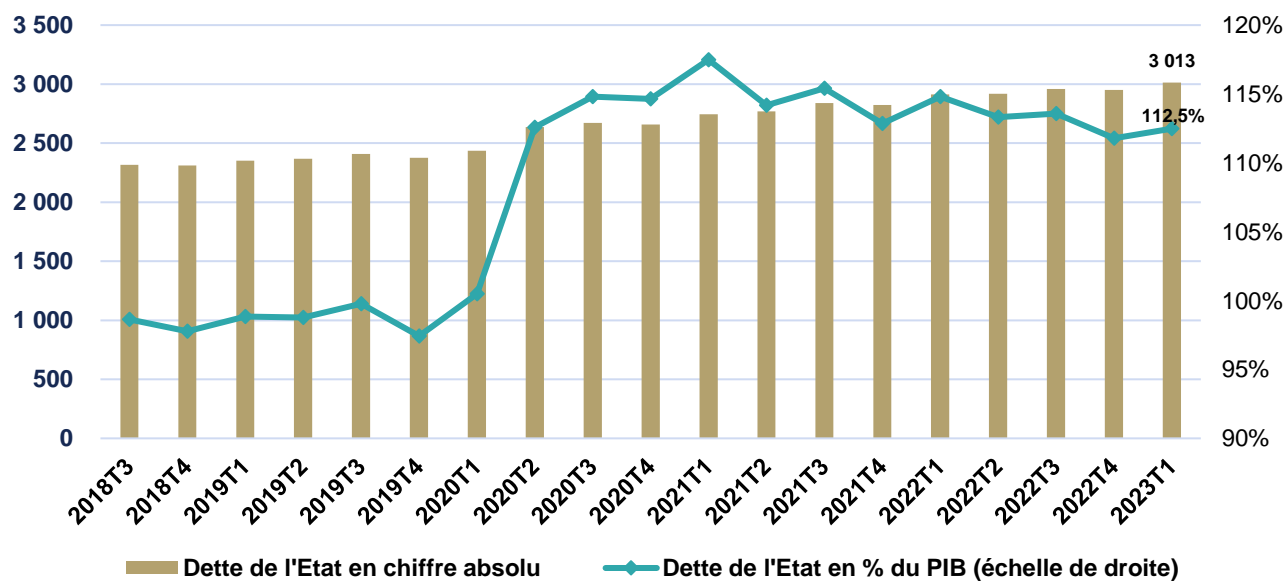
IPC : L'indice des prix à la consommation ou IPC mesure l'évolution du niveau moyen des prix des biens et services consommés par les ménages, pondérés par leur part dans la consommation moyenne des ménages. L'indice permet de mesurer l'inflation sur une période et donc l'évolution de la valeur de la monnaie.

Annexe 2 - Données sur l'endettement national

Evolution de la dette publique française (en milliards d'€)

	2021 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	2023 T1
Ensemble des adms. Publiques	2 913	2 919	2 959	2 950	3 013 (+63)
Dont :					
- Etat	2 292	2 309	2 345	2 360	2 408 (+48)
- Organismes divers d'adm centrales	75	71	72	75	72 (-3)
- Administration publiques locales	245	248	242	245	245
- Administration sécurité sociale	300	291	300	271	288 (+17)

Evolution de la dette publique en Mds d'€ et en pourcentage du PIB



Source : INSEE

Annexe 3 : La loi de finances 2024

La construction du projet de budget 2024 prend en compte les principaux ratios nationaux à partir desquels le débat d'orientation budgétaire a été élaboré :

	2019	2020	2021	2022	2023	LF 2024
Croissance	1,5%	-8,3%	+6,8%	+2,5%	1%	1,4%
Inflation	1,1%	0,5%	1,6%	5,2%	4,9%	2,6%
Déficit public (% du PIB)	3% (*)	-9,2%	-6,5%	-4,8%	-4,9 %	-4,4%

(*) inclus effet transitoire bascule du CICE

La Loi de Finances 2024 (LF 2024) comprend notamment les dispositions suivantes touchant aux finances des collectivités locales :

- Aménagement de la suppression de la Cotisation pour Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en quatre ans au lieu de deux ans : l'article 8 prévoit d'échelonner sur 4 ans la suppression de la CVAE restante et prévoit la suppression dès 2024 de la cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises ; pour rappel la suppression de la CVAE est compensée par une part fixe de TVA, égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020 à 2023, ainsi que par une seconde fraction de TVA qui tient compte de la dynamique économique locale afin de maintenir un dispositif qui incite les collectivités territoriales à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.
- Mécanisme d'encadrement de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) portant sur les réseaux de télécommunications fixes : l'article 9 prévoit d'instaurer un mécanisme d'ajustement à la baisse du tarif d'IFER fixe visant à protéger le consommateur final chaque fois que son produit aura dépassé 400M€ au titre de l'année précédente.
- Mesures spéciales pour le financement des transports en Région Ile de France : relèvement du taux plafond de versement mobilité de 0,25 point à Paris et dans 3 départements de la petite couronne.
- Dotations : revalorisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal de 320M€ dont l'essentiel est affecté aux dotations de péréquation des communes (DSR/DSU).
- Reconduite limitée des dispositifs exceptionnels d'aides institués durant la crise énergétique : poursuite du dispositif de l'amortisseur électricité avec relèvement du seuil d'éligibilité à 250€ par mégawattheure et prise en charge par l'Etat du surcoût à 75%; prolongation du bouclier tarifaire jusqu'au milieu de l'année pour les plus petites collectivités.

- Mesures sur les budgets verts : la présentation d'un budget vert devient obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants à partir de 2024 pour les comptes administratifs et 2025 pour les budgets et concerne les dépenses d'investissements valorisant leur « impact pour la transition écologique » selon des critères qui restent à préciser ; d'autre part, la possibilité est offerte aux mêmes collectivités d'identifier, toujours en annexe, la part de leur dette finançant ces dépenses

Annexe 4 : Tableau des Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP) en cours sur la période 2021-2026

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Crédits de paiement en M€ (BS 2023 - budget principal)	171	243	381	314	264	203	1 576

Annexe 5 – Bilan prévisionnel de la dette de la Métropole au 01/01/2024

Projection de l'encours consolidé au 01/01/2024

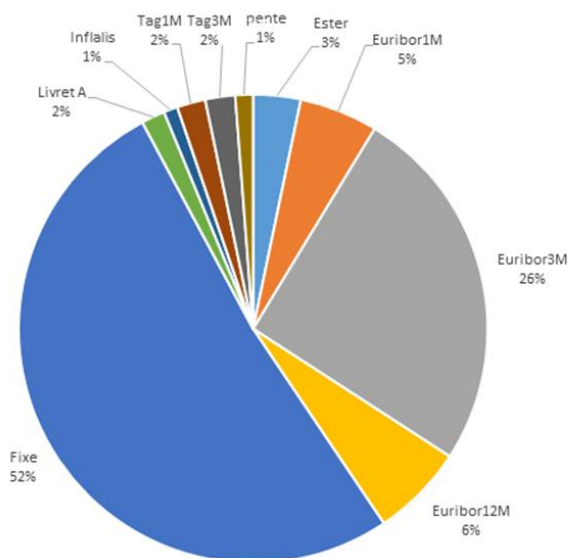
Budget principal

Budget principal	Montant
Encours de dette réalisé du budget principal au 01/01/2023	851,5 M€
Emprunts mobilisé 2023	243,6 M€
Remboursement d'emprunt BP 2023	93,5 M€
Encours de dette du budget principal prévu au 01/01/2024	1 001,6 M€
Emprunts d'équilibre prévisionnel inscrits au BP 2024	410 M€
Remboursement d'emprunt au BP 2024	63,8 M€
Encours de dette du budget consolidé prévu au 31/12/2024	1 347,8 M€

Bon positionnement par rapport à la moyenne des collectivités de notre strate

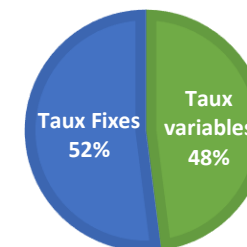
Taux moyen global de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole :
3,41%
(2,4% sur l'exercice 2021, 2,28% sur 2022 et 3,33% sur 2023)

Sécurisation du risque de taux



Structure de l'encours de dette équilibrée entre taux fixes (**52 %**) et taux variables (**48 %**)

**STRUCTURE ENCOURS DETTE
AU 01/01/2024**



Maturités d'emprunts adaptées à la nature des investissements

Durée résiduelle moyenne de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole : **16 ans et 9 mois**

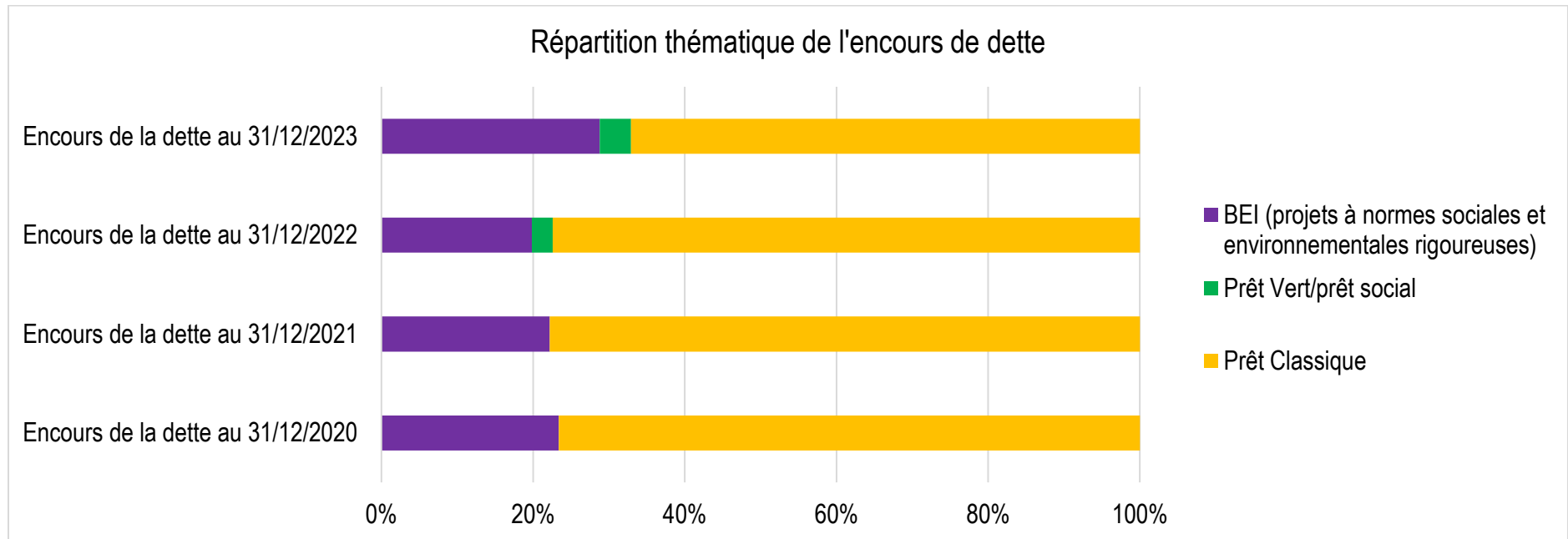
Sécurisation du risque de contrepartie

Diversification de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole avec plus de **13 prêteurs**

Classement en taux fixe ou en taux variable sans option

98,4% de la dette classée 1A sur la charte Gissler

Engagements financiers fléchés sur des projets à vocation sociale ou concourant à la transition écologique



Perspectives de la dette pour 2024

Maintenir l'équilibre entre les emprunts à taux fixe et à taux variables, avec une proportion modulable en fonction des opportunités de marché

Bénéficier des meilleurs taux selon les conditions actuelles en matière de souplesse de l'offre d'emprunt, ce qui permet d'adapter les mobilisations aux besoins

Opérations de sécurisation et d'optimisation de sa dette afin de bénéficier d'éventuelles opportunités de marchés (optimisation des types de taux, réduction de marges, optimisation de la trésorerie)

Annexe 6 - Données synthétiques relatives aux effectifs de la Métropole (En application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)

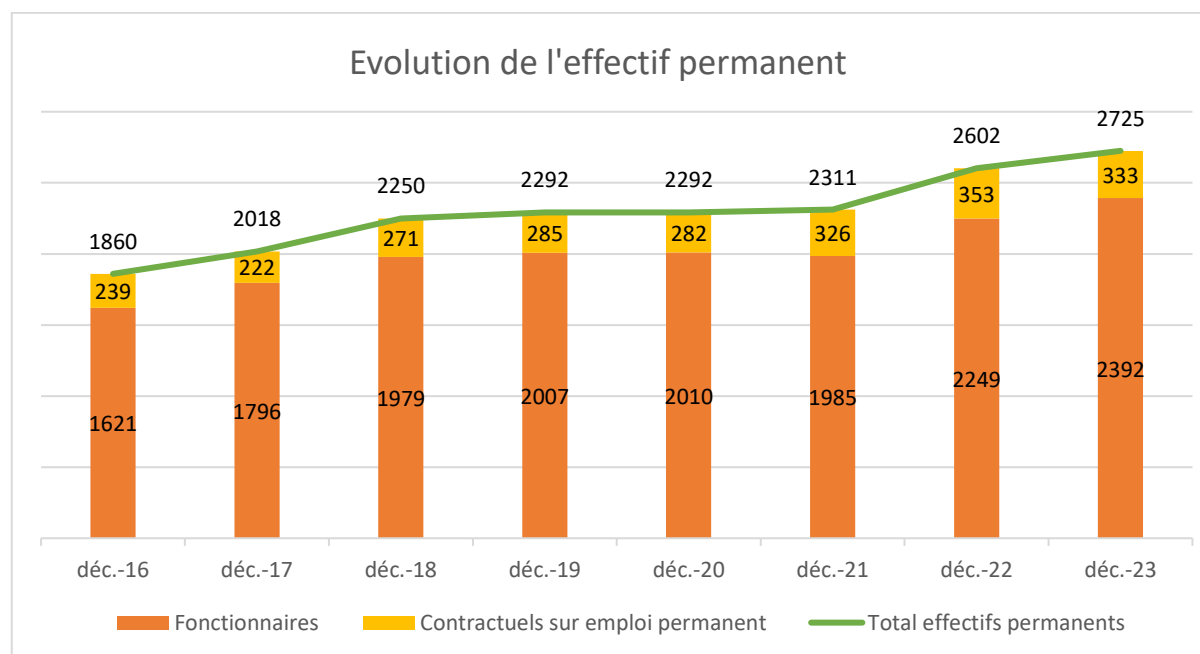
1/ La structure des effectifs

Présentation de l'évolution de la structure des effectifs de décembre 2016 à décembre 2023.

L'effectif comprend les agents **fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent** rémunérés au 31/12.

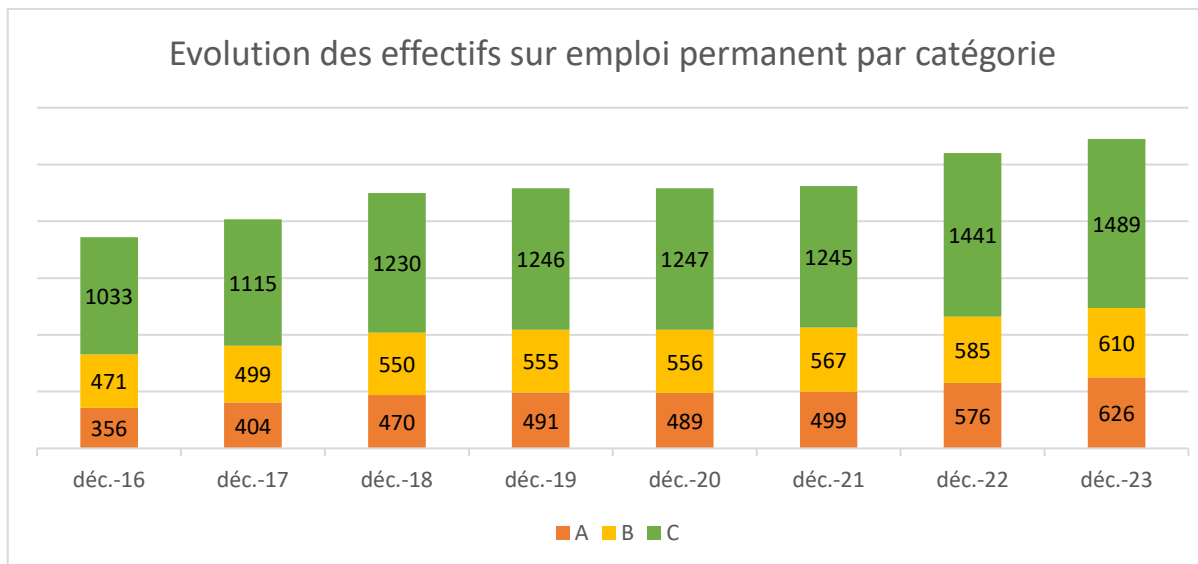
- Evolution des effectifs

L'augmentation de l'effectif sur emploi permanent s'explique par la création de nouveaux services communs dans le cadre de la réorganisation avec le transfert (Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen ; culture ; archives ; pôle patrimoine immobilier) d'agents de la Ville de Montpellier.



- Répartition par catégorie

La répartition des effectifs par catégorie est restée identique en 2023 par rapport à 2022. Les agents en catégorie C sont majoritaires, puisqu'ils représentent 54.6% des effectifs de la collectivité.

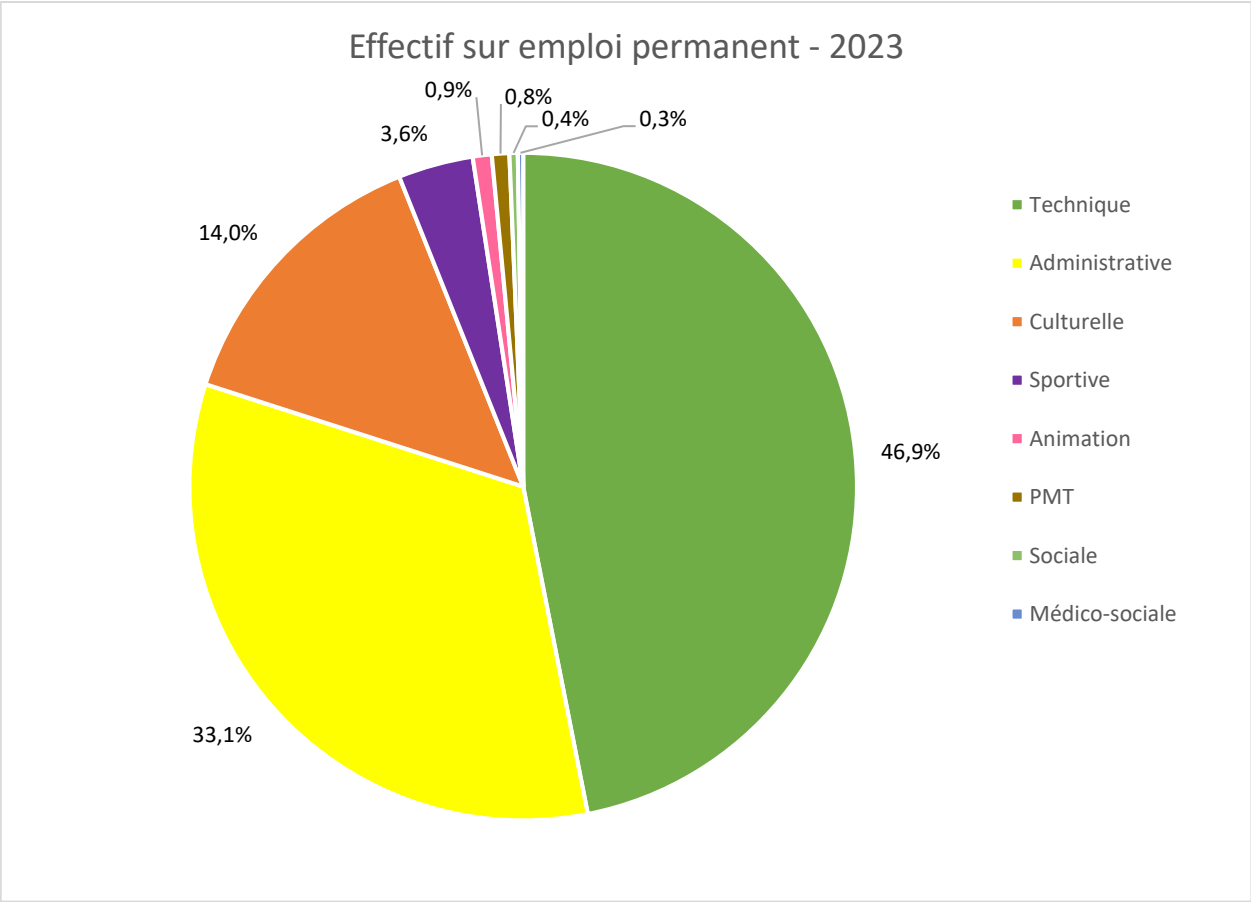


Emploi permanent	A	B	C
31/12/2019	21,4%	24,2%	54,4%
31/12/2020	21,3%	24,3%	54,4%
31/12/2021	21,6%	24,5%	53,9%
31/12/2022	22,1%	22,5%	55,4%
31/12/2023	23,0%	22,4%	54,6%

- Répartition par filière

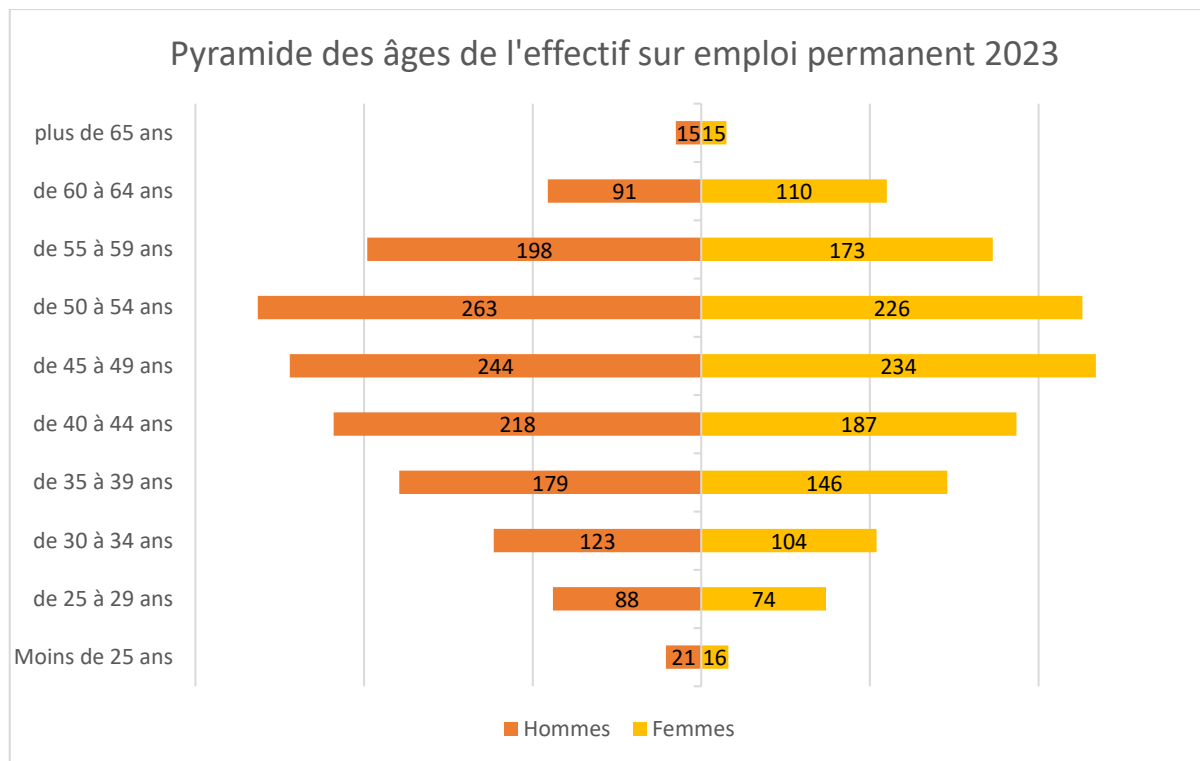
La part de chaque filière évolue peu par rapport à 2022. Les filières « technique » et « administrative » sont les plus représentées, avec respectivement 46.9% et 33.1% des effectifs.

Filière	31/12/2023	Pourcentage
Technique	1278	46,9%
Administrative	901	33,1%
Culturelle	381	14,0%
Sportive	99	3,6%
Animation	25	0,9%
PMT	23	0,8%
Sociale	11	0,4%
Médico-sociale	7	0,3%
Total	2725	100%

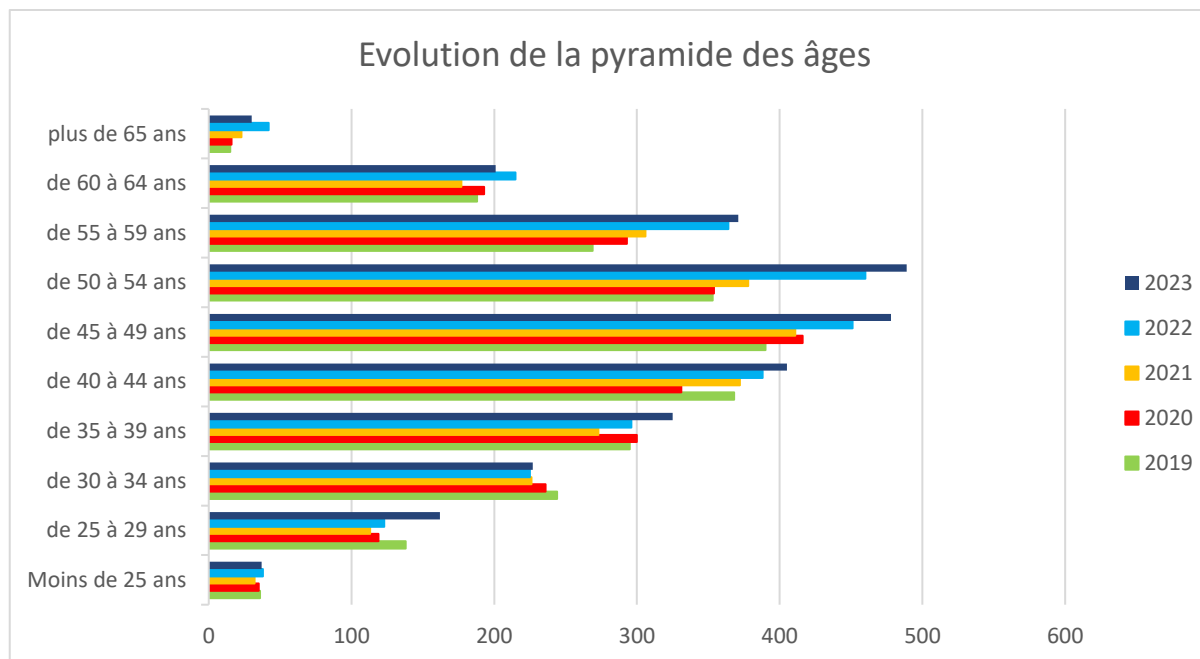


- Répartition par âge

La moyenne d'âge est de 46.3 ans, en diminution par rapport à 2022 (47 ans). Les agents entre 40 et 54 ans sont les plus nombreux.



L'évolution de la pyramide des âges montre une nette augmentation du nombre d'agents dans les tranches d'âge de plus de 40 ans, accentuée sur la tranche 50 à 54 ans.



2/ La durée effective du travail

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effectif telle que définie à l'article 1er du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun. A plein temps, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes et rémunérations au « forfait jours », les fonctionnaires sont censés effectuer 1 600 heures par an augmentées depuis 2004 de 7 heures au titre de la journée de solidarité soit 1607 heures. La durée du travail ainsi définie est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés.

Cependant, les collectivités territoriales ont eu la faculté de maintenir les régimes de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la FPT. Ainsi à Montpellier Méditerranée Métropole, la durée effective du travail a été maintenue sur cette base à 1530 + 7 heures de solidarité soit 1537 heures par an.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue abroger le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Les collectivités ont disposé d'un an à compter du renouvellement général de leur assemblée pour redéfinir par délibération des règles relatives au temps de travail de leurs agents conformes à la réglementation des 1607 heures avec une mise en œuvre au plus tard le 01/01/2022.

La délibération M2021-385 du 28 juillet 2021 fixe le cadre général du temps de travail des agents de la Métropole de Montpellier à compter du 1er janvier 2022.

3/Les avantages en nature

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte est encadrée par des dispositions réglementaires. Il en va de même pour l'attribution des véhicules de fonction.

Au-delà des frais ou redevances restant éventuellement à la charge du bénéficiaire, ces avantages en nature constituent une forme de rémunération.

L'attribution des logements de fonction est majoritairement pour des gardiens d'équipement.

Bénéficiaires	
Logement pour nécessité absolue de service	8
Logement par convention d'occupation précaire avec astreinte	0
Véhicules de fonction	6

4/ Les éléments de rémunération

Le tableau suivant détaille les éléments de rémunération bruts tels que les primes et indemnité, la NBI et les heures supplémentaires rémunérées :

Total rémunérations brutes 2023	93,5 M€
Dont primes et indemnités	27 M€
Dont NBI	570 K€
Dont heures supplémentaires rémunérées (hors astreinte)	1.3 M€

**Agents sur postes permanents*

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ
50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 13 60 00

Tramway 1, arrêts "Léon Blum" et "Place de l'Europe"
Tramway 4, arrêt "Place de l'Europe"

BAILLARGUES
BEAULIEU
CASTELNAU-
LE-LEZ
CASTRIES
CLAPIERS
COURNONSEC
COURNONTERRAL
FABRÈGUES
GRABELS
JACOU
JUVIGNAC
LATTES
LAVÉRUNE
LE CRÈS
MONTAUD
MONTFERRIER-
SUR-LEZ
MONTPELLIER
MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
PÉROLS
PIGNAN
PRADES-LE-LEZ
RESTINCLIÈRES
SAINT-BRÈS
SAINT-DRÉZÉRY
SAINT GENIÈS
DES MOURGUES
SAINT GEORGES D'ORQUES
SAINT JEAN DE VÉDAS
SAUSSAN
SUSSARGUES
VENDARGUES
VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

Montpellier Méditerranée Métropole - Direction de la Communication - 12/2023 - PP

montpellier3m.fr

